

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Session spéciale
Genève, 18 – 22 février 2013

RAPPORT

adopté par le Comité

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "comité permanent" ou "SCCR") a tenu sa vingt-quatrième session à Genève du 18 au 22 février 2013.

2. Les États ci-après, membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, étaient représentés à cette session : Afghanistan,, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (92).

3. L'Union européenne (UE) a participé à cette session en qualité de membre.

4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (5).

5. Les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont participé à cette session en qualité d'observatrices : Agence pour la protection des programmes (APP), American Council of the Blind (ACB), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Chambre of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF), Comité "acteurs, interprètes" (CSAI), Computer and Communications Industry Association (CCIA), Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA), Copyright Research Information Center (CRIC), Daisy Consortium, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale de la vidéo, Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), International Authors Federation (IAF), International Authors Forum, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Internet Society (ISOC), Instituto de Derecho de Autor (Instituto Autor), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Motion Picture Association (MPA), Max Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law, National Federation of the Blind (NFB), Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE), Royal National Institute of Blind People (RNIB), Society for Collective Administration of Performer's Rights (ADAMI), Software and Information Industry Association (SIIA), South African National Council for the Blind (SANCB), Trans-Atlantic Consumer Dialogue (TACD), Union européenne de radio-télévision (UER), Union internationale des éditeurs (UIE), Unión Latinoamericana de Ciegos (ULAC) et Union mondiale des aveugles (UMA) (36).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le sous-directeur général a ouvert la session spéciale du SCCR et présenté les excuses de M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, pour son absence. Il a indiqué que M. Gurry reviendrait à Genève le 20 février 2013. En décembre 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI réunie en session extraordinaire avait pris la décision historique de convoquer une conférence diplomatique en juin 2013 afin d'achever les négociations d'un traité visant à faciliter l'accès

des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur (ci-après dénommé le "traité"). Le sous-directeur général a exprimé sa gratitude et celle de l'OMPI à la délégation du Royaume du Maroc pour avoir accepté d'accueillir cette conférence. L'Assemblée générale de l'OMPI avait également décidé de convoquer une session spéciale du SCCR en vue de faire avancer le texte du projet de traité. Le but était d'avoir un comité préparatoire de la conférence diplomatique à la fin de la session spéciale en vue de s'accorder sur un texte plus précis du projet de traité qui serait utilisé lors des négociations finales à la conférence diplomatique. Le projet de traité traduisait l'accord substantiel auquel avaient abouti les délégations. Le sous-directeur général a indiqué que restaient en suspens quelques questions épineuses qui devaient être négociées mais qu'elles n'étaient pas insurmontables. Le Secrétariat de l'OMPI aiderait à faire avancer ces négociations. Le sous-directeur général a souligné qu'il n'y avait plus guère de temps pour négocier avant la conférence diplomatique en juin 2013 et il a demandé aux délégations de ne pas le perdre de vue. Le sous-directeur général est ensuite passé au point 2 du projet d'ordre du jour, à savoir l'élection du président et de deux vice-présidents. Il a invité les délégations à soumettre le nom de leurs candidats.

POINT 2 : ELECTION DU PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

7. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté la candidature de M. Darlington Mwape, qui avait présidé le SCCR et qui était l'ancien ambassadeur de la Zambie à Genève, à la présidence.
8. La délégation de Sri Lanka a appuyé la candidature de M. Darlington Mwape à la présidence.
9. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a présenté la candidature de Mme Graciela Peiretti, directrice de la coopération internationale du droit d'auteur, à la vice-présidence.
10. La délégation du Nigéria a appuyé la candidature de Mme Graciela Peiretti à la vice-présidence.
11. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a proposé la candidature de Mme Alexandra Grazioli de la délégation suisse à la vice-présidence.
12. La délégation de la France a appuyé la candidature de Mme Alexandra Grazioli à la vice-présidence.
13. Le sous-directeur général a confirmé la candidature de M. Darlington Mwape à la présidence de la session spéciale du SCCR et celle de Mme Alexandra Grazioli et Mme Graciela Peiretti aux postes de vice-présidentes. Le président était attendu à la session spéciale du SCCR au cours des deux dernières journées de travail. C'est pour cette raison que M. Francis Gurry avait demandé au président de l'Assemblée générale de l'OMPI d'assister dans l'intérim à la session spéciale du SCCR en qualité de président ad hoc.

POINTS 3 ET 4 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPECIALE ET ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

14. Le président ad hoc a souligné que le principal objectif de la session spéciale du SCCR était d'aboutir à un accord suffisant sur le projet de texte du traité. La session était une étape cruciale de la feuille de route pour achever le traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. C'est pourquoi les délégations étaient encouragées à œuvrer d'une manière constructive pendant la durée de la session spéciale du SCCR afin d'atteindre cet objectif. Le président a

fait part de son engagement à titre personnel et de l'appui du Secrétariat de l'OMPI et des deux vice-présidentes. Il a brossé un tableau de ce qu'allaient être les heures de travail de la semaine. Il est ensuite passé au point 3 de l'ordre du jour, à savoir l'adoption du projet d'ordre du jour figurant dans le document SCCR/SS/GE/1 Prov. Plusieurs ONG avaient contacté le Secrétariat de l'OMPI et sollicité le statut d'observatrices ad hoc à la session spéciale du SCCR. C'est pourquoi le président a proposé d'inscrire un nouveau point 4 à l'ordre du jour intitulé "Accréditation d'organisations non gouvernementales". Il a indiqué que l'ordre du jour définitif devrait tenir compte de cette correction. Les délégations ont été invitées à approuver l'ordre du jour définitif compte tenu de l'inscription du point 4 concernant l'accréditation d'ONG. L'ordre du jour a été déclaré adopté tel que modifié.

15. Les délégations ont été invitées à examiner le document SCCR/SS/GE/13/2 qui contenait des renseignements de base et des détails au sujet des ONG sollicitant le statut d'observatrices. Ce document avait été établi par le Secrétariat de l'OMPI sur la base de contributions volontaires fournies par les ONG. Les délégations ont été invitées à approuver l'accréditation de nouvelles ONG pour participer à la session spéciale du SCCR.

16. La délégation de l'Espagne a fait part de son soutien pour l'organisme espagnol représentant les artistes interprètes et exécutants (*Artistas Interpretes y Ejecutantes (AIE)*) qui souhaitait participer à la session spéciale du SCCR. La délégation a dit que l'expérience de l'AIE lui permettrait de contribuer aux travaux du SCCR.

17. Le président a déclaré que les ONG dont le nom figurait dans le document étaient accréditées en qualité d'observatrices du SCCR.

18. Le Secrétariat de l'OMPI a informé le SCCR qu'une liste préliminaire des participants de la session était disponible et que les adjonctions, les corrections ou toutes autres modifications devaient être communiquées au Secrétariat de l'OMPI.

POINT 5 : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES DEFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMES

19. Le président est passé au point 5 de l'ordre du jour adopté, à savoir les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il a indiqué que le document SCCR/25/2, à savoir le projet d'accord sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, traduisait les articles de fond de la proposition de base du traité qui serait signé à la conférence diplomatique. Le but de la session spéciale du SCCR était de "nettoyer" le projet de texte du traité en supprimant tous les crochets et en n'en ajoutant pas de nouveaux. De plus, des décisions devaient être prises sur la base d'un consensus général. Le président a proposé que se tiennent des consultations informelles pour travailler sur le texte du traité. Chaque matin, le président donnerait en plénière des informations sur les progrès accomplis durant ces consultations. Le président a proposé que, comme convenu avec les coordonnateurs régionaux, le groupe de base chargé de débattre le texte du traité se composerait de coordonnateurs régionaux auxquels viendraient se joindre six délégations de leurs régions. Il a souligné que les travaux devaient être terminés d'ici à la fin de la session spéciale du SCCR, ce pour quoi il fallait faire preuve d'efficacité.

20. Le Secrétariat de l'OMPI a informé les délégations des possibilités qui s'offraient à ceux qui ne prenaient pas part aux consultations informelles de suivre les négociations.

21. Le président a demandé au Secrétariat de l'OMPI de présenter le document qui tenait compte des modifications apportées le jour précédent au projet de texte du traité.

22. Le Secrétariat de l'OMPI a indiqué les modifications apportées à l'article C du projet de texte du traité. La note n° 4 renvoyait au libellé d'un renvoi au droit de mettre à la disposition du public, et elle avait dû être modifiée et vérifiée. La note n° 5 se référait au droit de traduction, qui était entre crochets à l'époque. Deux pays avaient proposé de travailler sur une déclaration commune concernant l'inclusion du droit de traduction dans les juridictions nationales. La note n° 6 se référait à la question de la disponibilité commerciale au titre de l'article C. Un groupe de délégations s'était engagé à travailler sur un projet de texte relatif à cette disposition. L'article D comprenait les notes n^{os} 7 et 8 qui se référaient à la disponibilité d'exemplaires en format accessible. Il avait été proposé d'en débattre plus en profondeur et elle serait supprimée si aucun accord n'était conclu avant la fin de la session spéciale du SCCR. La note de bas de page 9 dans l'article E se référait à l'importation d'exemplaires en format accessible. Elle serait également supprimée du texte du projet de traité si le libellé n'était pas approuvé d'ici à la fin de la session spéciale du SCCR.

23. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a demandé s'il était possible d'écouter une audio des discussions au fur et à mesure qu'elles se déroulent à condition que cette option fasse l'objet d'une solution technique et que les délégations en conviennent. L'UMA a dit qu'elle était l'organisation qui avait initialement demandé le traité, raison pour laquelle grand était l'intérêt qu'elle portait aux discussions. Le représentant de l'UMA a souligné que le texte du traité devait être très clair, simple et efficace de manière à aider les bénéficiaires concernés. La prolifération de clauses sur des questions comme la disponibilité commerciale, en particulier la vérification de ce qui était disponible dans un autre pays à un moment et à un prix raisonnables, soulevait des préoccupations quant à la manière de le faire dans la pratique. L'UMA ne pensait pas que ces clauses contribueraient à réaliser le but du traité qui était de veiller à ce que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et les aveugles puissent avoir accès à un plus grand nombre d'ouvrages et d'informations. Le représentant de l'UMA a par conséquent exhorté les délégations à faire en sorte que le traité soit un instrument pratique dont pourraient tirer parti les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et les aveugles. Il a également demandé aux délégations de permettre un élément de confiance et de souplesse dans l'application du traité.

24. Le président a précisé qu'il n'avait pas l'intention d'ouvrir un long débat sur cette question, à savoir s'il fallait ou non donner aux observateurs un accès à l'audio des discussions se déroulant dans un cadre informel.

25. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) est convenu que les pays devraient pouvoir lancer librement des idées sans que soit identifié qui avait dit quoi mais il a par ailleurs indiqué qu'il était aussi important de se rappeler que les observateurs devaient pouvoir faire rapport sur la nature des questions de fond débattues au SCCR à ceux qui s'intéressaient au débat mais ne pouvaient pas être présents à la session.

26. La vice-présidente a souligné que les coordonnateurs régionaux avaient accepté de suivre les mêmes règles que celles qui avaient été suivies durant le Comité intergouvernemental (IGC) concernant la question de l'accès au signal audio. Des groupes d'experts s'étaient réunis dans la salle B pour des négociations informelles entre États membres. Pour tous les autres membres et observateurs, il était possible d'accéder à un système de transcription audio dans la salle A. Les règles signifiaient également qu'il n'était pas possible de divulguer ou de rediffuser les informations ayant trait aux discussions, que ce soit en termes généraux ou en citant des personnes ou des délégations. Ces informations ne seraient pas disponibles en public. Il a été indiqué qu'il arrivait que des délégations essaient de trouver des compromis et que, par conséquent, elles ne formulaient pas nécessairement des positions limpides. Si tout était public, cela risquait d'empêcher les délégations de faire preuve de créativité et d'esprit de construction dans ce cadre informel. Aucune réaction fondamentalement opposée n'était reçue en réponse. Il avait été décidé que le SCCR suivrait cette règle. Le président a souligné une fois encore qu'il fallait respecter et préserver l'intégrité et le caractère informel des négociations au SCCR.

27. La vice-présidente a demandé au Secrétariat de l'OMPI d'informer le SCCR des principaux résultats des négociations informelles concernant le projet de traité.

28. Le Secrétariat de l'OMPI a dit que, à ce stade, il ne pouvait malheureusement pas présenter à la plénière un texte consensuel. Les travaux se poursuivraient et il espérait que quelque chose de positif en découlerait le jour suivant. S'agissant des discussions informelles, il avait été proposé de traiter la situation dans laquelle un pays donné qui adhérerait au traité pourrait dans la réalité ne pas être membre de la Convention de Berne, de l'Accord sur les ADPIC ou du WCT et pourrait ne pas avoir dans sa législation nationale une disposition sur la mise à disposition et la distribution qui couvrirait la situation dans laquelle des exemplaires importés en format accessible étaient redistribués dans ce pays. Il était en général convenu qu'une telle situation n'allait probablement pas être prise en compte dans la disposition relative à l'importation d'exemplaires en format accessible mais qu'un groupe restreint traiterait plus en détail de cette question. Il a été convenu qu'une telle situation était étroite mais qu'elle pourrait être traitée. Le groupe restreint ne s'était pas encore réuni pour travailler sur le texte du traité qui pourrait couvrir cette situation particulière. Quelques États membres ont dit que les dispositions du traité traitaient peut-être déjà d'une telle situation en limitant la distribution d'exemplaires en format accessible aux bénéficiaires tels que les définissait le traité. Le groupe restreint s'est également penché sur quelques-uns des concepts figurant dans le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre. Un État membre a proposé une série de scénarios concernant quelques-uns de sujets couverts dans ce groupe. Ces scénarios portaient en règle générale sur le traitement du triple critère et sur la manière dont il serait traité eu égard à la situation avant l'adoption ou l'entrée en vigueur du traité. Un débat général a eu lieu sur la question d'avoir ou non une clause de non-dérogation. Il semblait avoir été décidé d'insérer une telle clause dans le projet de traité. Le deuxième scénario consistait à penser au traitement du triple critère dans le traité lui-même et à la façon dont il fonctionnerait au sein du traité. Le troisième scénario était celui d'une situation dans laquelle il y avait des faits nouveaux, des avancées technologiques peut-être, qui aboutiraient à l'élaboration de nouvelles exceptions en faveur des déficients visuels ou des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui n'étaient pas prévues dans le traité ainsi que de la manière dont le triple critère pourrait interagir dans cette situation. Il avait été décidé qu'un petit groupe de travail travaillerait sur le libellé de ces trois scénarios et qu'il se réunirait la plus grande partie de la journée. Ce groupe était chargé de se pencher essentiellement sur le premier scénario, à savoir comment formuler une clause de non-dérogation garantissant que rien dans le traité ne porterait atteinte aux obligations existantes en vertu des traités sur le droit d'auteur ou d'autres accords pertinents que les États membres ont signés. Au nombre des questions soulevées à des fins de discussion mais qui n'avaient pas été complètement résolues figurait celle de savoir s'il fallait énumérer ou préciser les traités auxquels les États membres pourraient déjà avoir adhéré. Une deuxième question qui avait été débattue mais pas résolue était celle de savoir s'il y aurait un débat spécifique sur le triple critère ou s'il y serait fait spécifiquement référence ainsi que sur la manière dont référence pourrait y être faite quant à une obligation existant dans les traités qui pourraient ou pourraient ne pas être énumérés dans ces dispositions. Hormis cela, il y avait plusieurs propositions de précision et des notes de bas de page pouvant expliquer quelques-uns de ces concepts. C'était un débat complet qui fournissait des positions sur les différentes questions, y compris l'examen de la situation des pays les moins avancés qui pourraient se trouver dans une situation unique en son genre pour ce qui est des obligations, en particulier au titre de l'accord sur les ADPIC. Malheureusement, il n'y avait pas de consensus sur un projet de texte du traité. Quelques éléments des deux autres scénarios, à savoir les obligations créées par le traité et de nouvelles exceptions futures éventuelles, étaient débattus de manière tangentielle pendant la réunion. Un État membre avait par ailleurs fait une proposition concernant une partie du texte du traité sur la nécessité de préciser les méthodes d'application du traité dans le cadre d'un système juridique donné. Cela comprenait la création d'exceptions et de limitations spécifiques ou la manière de traiter les exceptions et limitations susceptibles d'être de caractère plus général mais pouvant encore s'appliquer à la situation des déficients visuels.

29. La vice-présidente a dit que le statut des négociations était clair et elle a donné la parole aux États membres qui souhaitaient la prendre.
30. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a souligné que l'objectif des négociations était dans la réalité de privilégier les besoins des déficients visuels et celui de leur accès à ces formats. La délégation a souligné qu'il était essentiel d'achever les travaux durant la session et ce, afin d'atteindre l'objectif qui était d'aider les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a par conséquent exhorté toutes les délégations à faire preuve de la plus grande souplesse et à travailler avec dynamisme pour conclure les travaux de manière satisfaisante durant la conférence diplomatique. Les États membres pouvaient être sûrs que le GRULAC ne ménagerait aucun effort sans jamais perdre de vue cet objectif.
31. La délégation du Venezuela a fait sienne la déclaration du GRULAC. Elle a souligné que les problèmes de la négociation n'étaient pas réellement liés au texte du traité mais qu'ils étaient dans la réalité des problèmes d'ordre politique. La délégation ne croyait pas qu'il fallait soulever la possibilité de modifier les dates de la conférence ni même la considérer comme une option. Il était de toute évidence urgent de résoudre les quelques problèmes techniques en suspens du traité, sans introduire des éléments bureaucratiques. Le GRULAC et le groupe des pays africains avaient clairement indiqué qu'ils participeraient pleinement au processus.
32. La délégation du Pérou a fait sienne la déclaration de la République dominicaine au nom du GRULAC, s'associant à l'appel lancé en faveur d'une souplesse générale pour conclure les négociations sur le texte du traité. Les États membres étaient résolus à aider les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La position du GRULAC était claire et elle était très constructive.
33. La délégation du Mexique a rappelé au SCCR que près de 280 millions de personnes souffraient de déficience visuelle dont 90% vivaient dans des pays en développement. Elles attendaient toutes avec espoir la signature du nouveau traité. Le Mexique comptait plus d'un million d'aveugles dont 150 000 avaient moins de 30 ans. Ils n'arrivaient pas en moyenne à terminer leur scolarité de base à cause du manque d'accès à l'information et aux matériels d'étude. La délégation estimait donc qu'il n'y avait rien de plus digne que de favoriser l'inclusion des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de telle sorte qu'ils puissent réussir leurs études.
34. La délégation du Nigéria a souligné l'importance des travaux du SCCR en rappelant aux États membres que la plupart des déficients visuels ne pouvaient que gagner une fraction du revenu de ceux qui ne l'étaient pas. La qualité de vie de la plupart des déficients visuels était limitée par des problèmes d'ordre physique, matériel et sanitaire, problèmes qui, pour ces personnes vivant en Afrique, étaient exacerbés par la pauvreté et le manque d'accès aux besoins humains fondamentaux. La demande par certains pays d'inclure des dispositions dans le traité était certes nécessaire pour sa mise en œuvre mais elle avait créé des problèmes aussi bien structurels que de fond, mais également normatifs pour la capacité des pays à faire davantage en faveur de leurs déficients visuels. La question pour les États membres était celle de savoir si le coût de ne pas faire ce qu'ils s'étaient fixés de faire pour des raisons économiques ne pèserait pas en fait plus sur les membres de l'OMPI dans les années à venir. La délégation exhortait donc les États membres à privilégier les mécanismes, les dispositions et les moyens nécessaires pour faire en sorte que les travaux puissent être achevés.
35. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée aux observations du Venezuela, du Pérou et du Mexique. Elle a souligné la nécessité d'achever les négociations sans aucune obstruction quelle qu'elle soit. Elle s'attendait à ce que tous les États membres fassent preuve de la souplesse nécessaire dans ce processus. La délégation était déterminée à conclure les négociations et elle se réjouissait à la perspective de voir le texte du traité achevé.

36. La délégation de l'Équateur a fait sienne sans réserve la déclaration du GRULAC. Elle a indiqué que l'Équateur était pleinement résolu à faire adopter le traité, ce qu'elle considérait comme une question très importante. Elle était d'avis que l'accord commun pour aider les déficients visuels devait se substituer à tous les autres intérêts et problèmes. L'Équateur avait fait montre et continuerait de faire montre de souplesse dans ses propositions et il n'épargnerait aucun effort pour être présent à la quasi-totalité des négociations du traité.

37. La délégation de l'Union européenne et de ses 27 États membres a réitéré sa participation au processus. Elle a dit qu'elle partageait l'objectif commun, à savoir l'adoption du traité à la conférence diplomatique de Marrakech afin d'améliorer la disponibilité de matériels en format spécial pour les déficients visuels. Pourrait adhérer au traité un nombre aussi élevé que possible de ses États membres. La délégation a plaidé en faveur de négociations ciblées durant les discussions restantes pour ainsi accomplir des progrès.

38. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait siennes les interventions des délégations qui avaient fait part de leur engagement et du désir d'atteindre les objectifs que le SCCR s'était efforcé de réaliser depuis 2009, 2010 ou 2011, en fonction du nombre des années comptées. Une possibilité était d'établir que le processus avait commencé lorsque les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay avaient soumis la proposition de l'Union mondiale des aveugles ou qu'il avait commencé en été 2011 lorsque de nombreuses délégations, y compris celle des États-Unis d'Amérique, avait proposé un document de travail consensuel, qui était devenu le texte du traité du président. S'il était vrai que 57 juridictions prévoyaient déjà des exceptions et limitations dans leurs lois nationales sur le droit d'auteur en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, il n'en restait pas moins que rien n'avait été fait pour les évaluer. De même, la délégation des États-Unis d'Amérique n'avait pas cherché à faire reconnaître la section 121 de la loi des États-Unis d'Amérique sur le droit d'auteur, qui était l'une des premières exceptions et limitations prévues pour les aveugles. Le but des négociations du SCCR n'était pas de se prononcer sur les exceptions ou limitations nationales en vigueur. La délégation avait toujours estimé que la principale réalisation du nouveau traité serait la création d'un système transfrontière qui permettrait l'échange d'exemplaires en format spécial, adjonction importante au système international du droit d'auteur, qui demeurerait le principal but des négociations.

39. La délégation du Chili s'est associée à la déclaration faite au nom du GRULAC et elle a confirmé son engagement à poursuivre les travaux. Elle était d'avis que le SCCR avait atteint une étape cruciale des négociations. L'adoption du Traité de Beijing avait été rendue possible par trois éléments qui pouvaient être étudiés dans le contexte de ces négociations. En premier lieu, la volonté des délégations de conclure un accord; en deuxième lieu, le soutien des bénéficiaires du traité qui, dans le cadre des négociations en cours, étaient les déficients visuels; et, enfin, le fait que les sujets du traité étaient autonomes. En termes concrets, un consensus sur les limites du traité faisait maintenant défaut dans les discussions. Toutes les délégations étaient certes décidées à progresser mais elles devaient privilégier davantage l'objectif initial du traité et des solutions pratiques afin de créer un instrument simple qui ne chercherait pas à incorporer des éléments additionnels pouvant être considérés comme sortant de son cadre originel.

40. La délégation de la France a dit que, dans le processus des négociations, aucune délégation ne pouvait revendiquer le monopole de la gentillesse envers les déficients visuels et qu'aucune n'avait le droit de donner dans ce domaine des leçons aux autres. Personne ne pouvait revendiquer le monopole de la défense des droits de l'homme et ne pouvait utiliser la question des déficients visuels d'une manière totalement inadaptée au processus. La délégation de la France a indiqué qu'elle avait toujours voulu œuvrer en faveur d'un traité qui apporterait des solutions aux problèmes des déficients visuels, lesquels attendaient avec espoir des réponses et des solutions à leurs problèmes. Quelques délégations traitaient d'arrière-pensées et de l'inclusion de dispositions juridiques qui dépassaient le cadre de ce qui était nécessaire selon le processus en cours. Le droit d'auteur ne servait pas uniquement à protéger les intérêts des pays développés, son but étant de protéger la créativité de tous

les créateurs, qu'ils viennent de pays développés ou en développement. La délégation était prête à faciliter un processus diplomatique informel pour conclure un traité qui prenait en compte les besoins spécifiques des déficients visuels.

41. La délégation du Sénégal s'est associée aux délégations qui avaient précédemment fait part de leur détermination à conclure un traité à la conférence diplomatique de Marrakech. À cette fin, elle était résolue à tout mettre en œuvre pour faire avancer les négociations.

42. La délégation de la Tunisie a dit qu'elle avait travaillé étroitement avec quelques délégations d'autres groupes régionaux pour essayer de recenser les points communs de leurs positions respectives au lieu de cibler les divergences. C'est aux délégations qu'il appartenait de tirer parti de l'élan existant pour faire avancer les discussions.

43. La délégation de l'Algérie, parlant au nom de son pays, a dit que, selon elle, trois principes fondamentaux devaient guider les négociations, à savoir, la volonté, la confiance et, enfin, la souplesse. Elle a indiqué que la volonté politique existait déjà et qu'il fallait la mettre en pratique. Lorsque la délégation africaine avait dit que tout ce qu'elle voulait était un traité qui aiderait les déficients visuels, elle avait dit la vérité.

44. La délégation du Brésil a réitéré son attachement à un traité qui ferait une véritable différence. Elle était d'avis que les principaux articles du projet de traité étaient liés aux limitations nationales et à l'importation transfrontière de formats accessibles mais c'était principalement la dimension transfrontière qui ajoutait une valeur nouvelle au traité. Elle était contestée par les négociations de la soi-disant "clause systémique" qui couvrait la manière dont le traité s'inscrirait dans le contexte élargi du système du droit d'auteur et la manière dont le nouvel instrument serait différent de la manière dont d'autres obligations en matière de droit d'auteur étaient appliquées. La délégation pouvait voir que les pays développés souhaitaient préserver le système de droit d'auteur existant qui nécessitait un "avantage" pour les déficients visuels quant aux exceptions. Les pays n'avaient pas d'arrière-pensées mais ils avaient des préoccupations pratiques et objectives pour garantir une clause neutre qui ni n'ajoutait ni ne diminuait les droits et obligations des États membres envers chacun d'eux dans le cadre du système du droit d'auteur existant afin de répondre aux préoccupations de base des déficients.

45. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) s'est félicité de la bonne volonté qui régnait au sein du SCCR, les délégations s'efforçant de rédiger le traité dans un langage qui faciliterait l'échange transfrontière de matériels. L'UMA avait été encouragée par plusieurs commentaires qui avaient montré que cette question était bien comprise. La possibilité d'avoir des matériels en format accessible non seulement permettrait une lecture de loisir mais constituerait aussi le véritable noyau de l'éducation tout en offrant aux déficients visuels l'opportunité de mener une vie pleine et productive. L'UMA n'avait aucune opinion spécifique du triple critère, de l'utilisation équitable ou de l'usage loyal, ayant uniquement des opinions sur le texte approuvé pour faciliter la mise en œuvre pratique d'un système qui permettrait aux aveugles et déficients visuels partout dans le monde d'avoir un accès maximum aux matériels.

46. Le représentant du Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) a invité le SCCR à créer un cadre juridique habilitant qui, au lieu de menacer la capacité des titulaires de droits de desservir les marchés des déficients visuels, la renforcerait et qui fournirait l'infrastructure juridique nécessaire pour coopérer tout en encourageant les partenariats publics-privés sans nuire à l'accès aux marchés. Le groupement avait toujours appuyé la création d'un tel cadre qui permettrait aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'avoir un accès conforme aux conventions existantes et qui aboutirait à des mécanismes transfrontières efficaces et bien élaborés pour faciliter l'échange international sans heurts et protégé d'œuvres en formats accessibles par le biais des marchés primaires et au moyen de mesures d'assistance. L'OMPI et, en particulier, quelques délégations d'Amérique latine avaient, depuis 1971, été les premiers à demander un plus grand accès pour les aveugles et les déficients visuels. Heureusement, l'OMPI était aujourd'hui sur le point d'obtenir un résultat durable avec un traité qui serait en vigueur pendant maintes décennies. Heureusement aussi, la technologie progressait rapidement, faisant de

l'accès des aveugles et des déficients visuels par le biais des voies marchandes normales une réalité. Le groupement espérait que le traité donnerait lieu à une croissance exponentielle des œuvres accessibles disponibles dans le commerce ainsi qu'à des exceptions soigneusement élaborées qui fourniraient une certitude juridique aux entités autorisées tout en évitant un double emploi avec d'autres initiatives comme les projets TIGAR, pour faciliter non seulement les possibilités d'accès aux œuvres mais également celles de les découvrir.

47. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) s'est référé au triple critère et à la question de la disponibilité commerciale. L'UIE estimait qu'il était essentiel que l'échange international d'œuvres protégées par le droit d'auteur en formats numériques pour les déficients visuels ne soit pas un espace blanc dans le cadre international du droit d'auteur. Il était pour les éditeurs important que le contenu numérique suive les mêmes règles que celles du cadre juridique international et des lois nationales sur le droit d'auteur. L'UMA avait dit que la disponibilité commerciale n'était pas un aspect important de ce débat alors que l'UIE la considérait comme une question fondamentale. Les changements survenus depuis 2003 devaient être pris en compte et la tendance était claire. En d'autres termes, l'édition à des fins commerciales et les produits commerciaux deviendraient de plus en plus la principale source directe d'œuvres auxquelles pourraient avoir accès dans les pays développés comme en développement les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ils étaient par conséquent un important aspect de l'accès à fournir aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'UIE était ravie de constater que la législation indienne récemment adoptée sur le droit d'auteur comportait des dispositions concernant la disponibilité commerciale appelée "formats normaux". Les éditeurs ne voulaient pas entraver l'échange international efficace des dossiers et la disponibilité commerciale pourrait être formulée d'une manière telle qu'elle n'entraînerait aucun fardeau ou aucune responsabilité bureaucratique. De simples mécanismes qui étaient faciles à utiliser et donnaient de solides résultats pourraient être définis. Il ne fallait pas empêcher les organisations qui agissaient de bonne foi de procéder à un échange international de fichiers en format accessible pour des raisons de responsabilité. Les organisations agissant de bonne foi devaient toutes être encouragées à participer à cet échange et la plupart étaient pour les éditeurs d'excellents partenaires. Le nouveau traité devait prendre en compte les réalités actuelles, à savoir que les éditeurs faisaient partie de ceux qui fournissaient un accès égal aux déficients visuels, en même temps, au même endroit et au même prix que d'autres personnes.

48. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a souligné qu'il était indispensable que les exceptions dans le traité soient subordonnées au triple critère. La FIAB a suggéré que cela soit réitéré dans le traité comme cela avait été fait dans le Traité de Beijing récemment adopté, les États membres de l'OMPI n'ayant pas ratifié la totalité des traités internationaux sur le droit d'auteur. La référence au triple critère était essentielle pour créer un équilibre approprié entre les droits des titulaires de droits et ceux des utilisateurs dans la distribution des œuvres. La FIAB s'associait aux objectifs des représentants des communautés des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, à savoir pouvoir accéder à la propriété intellectuelle dans des conditions fondamentalement égales à celles d'autres groupes. Les exceptions en faveur de ces personnes auraient dû être subordonnées aux exemplaires qui ne sont pas commercialement disponibles. Cela était particulièrement important dans le cas du transfert transfrontière d'exemplaires de produits accessibles, préservant en effet la raison pour laquelle l'industrie de l'édition doit servir les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés tout comme elle sert les autres groupes de consommateurs. Un cadre technologique habilitant avait été élaboré par les organisations représentant ces personnes et les titulaires de droits, qui permettait une production plus rentable des œuvres pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La FIAB a encouragé les États membres de l'OMPI à contribuer à la diffusion de ce cadre technologique.

49. Le représentant de la Computer and Communications Industry Association (CCIA) a dit que ses membres représentaient une vaste section des entreprises les plus innovatrices des secteurs des techniques de l'information et des communications et qui généraient les innovations les plus utiles des systèmes de propriété intellectuelle. La CCIA a indiqué que, à un niveau fondamental, tout le monde participait au processus de négociation du traité pour assurer l'accès des déficients visuels aux œuvres, le fonctionnement normal du marché pour ces matériels n'ayant pas donné accès à un niveau que toute personne raisonnable jugerait adéquat, partout dans le monde, pour tout groupe de langue à n'importe quel moment. Il y avait plusieurs choses pour lesquelles la CCIA n'était pas venue à la session spéciale du SCCR. La CCIA n'était pas au SCCR pour renégocier la Convention de Berne ou l'Accord sur les ADPIC. L'insertion dans le traité du triple critère lorsqu'il ne s'appliquait pas dans le contexte de la Convention de Berne pour créer une exception en faveur des aveugles, limitait les options qu'avaient les signataires du traité d'accorder un accès aux déficients visuels par rapport à ce que les parties à cette convention auraient dû faire si elles n'adhéraient pas au traité en faveur des déficients visuels. La CCIA a souligné qu'elle ne participait pas à la session spéciale du SCCR pour protéger les intérêts d'un secteur industriel particulier en incluant ses dispositions favorites d'autres traités. L'idée que des dispositions comme le triple critère devaient être incorporées dans le traité parce qu'il y avait des pays qui n'avaient pas signé la Convention de Berne ou qui n'étaient pas parties à l'Accord sur les ADPIC défiait toute logique ou n'était pas raisonnable. La CCIA a souligné qu'il y avait au total 14 pays qui n'étaient pas encore membres de l'OMC et, par conséquent, de l'Accord sur les ADPIC. Cette liste diminuait chaque année tout comme le nombre des pays qui n'étaient pas parties à la Convention de Berne. C'est pourquoi, si les titulaires de droits voulaient protéger davantage leurs droits, ils devraient se sentir libres de plaider pour que ces 14 pays adhèrent à l'OMC plutôt que d'insérer dans le traité des dispositions dont ils bénéficieraient au détriment des déficients visuels. Qui plus est, la CCIA ne participait pas au SCCR pour créer un traité protégeant les éditeurs des aveugles mais tout juste le contraire. On avait l'impression que de nombreuses dispositions qui limitaient l'efficacité de l'instrument pour son objectif voulu et ses bénéficiaires continuaient d'être insérées dans le texte du traité. Les négociations devaient avoir pour résultat l'accès aux œuvres des déficients visuels. C'est pourquoi la nature de chaque disposition devait être de faciliter cet accès. Dans le cas contraire, ces dispositions devaient être supprimées ou modifiées jusqu'à ce qu'elles répondent au but fixé. Quelques parties prenantes avaient suggéré que le traité mette en équilibre les besoins des déficients visuels et les droits des éditeurs et des auteurs. De l'avis de la CCIA, rien n'était plus faux. Le droit international en vigueur protégeait pleinement déjà les intérêts des éditeurs et des auteurs. Le traité en faveur des déficients visuels était tout simplement une façon de donner un accès que la Convention de Berne et l'Accord sur les ADPIC permettaient déjà mais il n'exigeait pas des parties contractantes qu'elles l'accordent. La CCIA a souligné que plus le traité devenait complexe, plus il donnerait probablement lieu à une incertitude juridique et à des conséquences négatives non voulues. Le système international du droit d'auteur ne nécessitait pas une plus grande complexité ou incertitude car il était déjà suffisamment complexe. Maintenir le traité simple était une façon adéquate de créer un résultat qui serait le plus efficace pour ses bénéficiaires.

50. Le représentant du Conseil britannique du droit d'auteur (BCC), parlant aussi au nom de l'International Authors Federation (IAF), a demandé à l'OMPI et aux délégations de se rappeler, d'une part, qu'il y avait dans chaque pays des écrivains, des voyants et des déficients visuels, et, d'autre part, que ce dont il était débattu durant les négociations, était leur travail. Le BCC estimait cependant que les 280 millions de déficients visuels avaient tous le droit d'accéder aux œuvres de ces écrivains et d'en tirer un plaisir et des enseignements. Le BCC était d'avis que la technologie résoudrait bon nombre des problèmes pragmatiques rencontrés dans le passé et existant toujours et il a exhorté toutes les délégations à prendre en compte les artistes durant leurs délibérations. Le BCC et l'IAF devaient recevoir un soutien suffisant pour qu'ils puissent continuer de fournir les œuvres sans oublier ces 280 millions de déficients visuels.

51. Le représentant de la National Federation of the Blind (NFB) a souligné que les aveugles devaient avoir la possibilité d'accéder à la vaste quantité d'informations à laquelle les voyants avaient accès tous les jours. Le NFB suggérait aux délégations qu'elles examinent d'abord

les questions de fond du traité pour ensuite traiter le reste du document. Une fois résolues ces questions et une fois qu'elles auraient fait l'objet d'un consensus, on pourrait déterminer où les inscrire dans les programmes internationaux de droit d'auteur et comment ces dispositions couvriraient ou non de manière adéquate l'application du triple critère. Si des questions controversées comme la disponibilité dans le commerce et les entités autorisées étaient résolues, le reste pourrait être réglé beaucoup plus facilement.

52. Le représentant de la Motion Pictures Association (MPA) a dit que la MPA appuyait la création d'un instrument qui faciliterait réellement l'accès des déficients visuels aux œuvres fondées sur des textes sous réserve qu'il soit conforme au cadre international existant du droit d'auteur. La redéfinition des principes de base du droit d'auteur était inutile et injuste pour les deux secteurs de création qui s'appuyaient sur le droit d'auteur pour stimuler la création et le financement de nouvelles œuvres de même que pour les déficients visuels qui méritaient le succès de la conférence à Marrakech. La MPA a dit que le triple critère était un dispositif pratique fondé sur un compromis et qu'il fixait des limites à l'étendue des exceptions. Les pays ratifiant et appliquant le traité débattu devraient le cas échéant créer de nouvelles exceptions dans leurs lois. Ces exceptions étaient définies par le triple critère, ce pour quoi un nouveau traité sur les exceptions et limitations devait forcément inclure le triple critère.

53. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a indiqué que la LCA représentait trois grandes organisations de droit d'auteur aux États-Unis d'Amérique et qu'elle considérait ses membres comme des entités autorisées, raison pour laquelle elle s'intéressait de très près aux discussions en cours. S'agissant de la question de la disponibilité commerciale, la LCA constatait avec surprise que les bibliothèques avaient davantage confiance dans le fonctionnement du marché que l'industrie de l'édition. Elle était d'avis que, si des œuvres étaient commercialement disponibles à des conditions et à des prix raisonnables, elles seraient toujours la principale source d'accès à l'information des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les bénéficiaires ne feraient appel aux entités autorisées que si l'œuvre n'était pas disponible dans le commerce. C'est pourquoi exiger que l'on s'adresse d'abord à une entité autorisée pour ensuite essayer d'élaborer une définition serait bureaucratique et irait à l'encontre du bon fonctionnement du marché. Si l'œuvre était disponible dans le juste format au juste prix, les bénéficiaires préféreraient toujours cette option plutôt que de s'adresser à une entité autorisée. La LCA a fait part de sa préoccupation de voir le triple critère devenir un filtre additionnel par le biais duquel devait passer une exception élaborée durant les négociations. Il serait très regrettable d'avoir un cadre en vertu duquel chaque application nationale aurait dû être deux fois vérifiée quant à la question de savoir si elle était conforme aux exigences du triple critère.

54. La représentante de l'American Council of the Blind (ACB) a remercié les délégations de leur attachement au traité. Ceci étant, nombre de questions très importantes pour la valeur pratique du traité demeuraient sans solution. Elle a dit qu'elle devait quitter la session spéciale du SCCR pour faire sur une station de radio Internet une émission à l'intention des aveugles partout dans le monde. Elle ferait également rapport sur les négociations en cours du traité. À cet égard, elle invitait toutes les délégations à lui dire ce sur quoi elle devait faire rapport aux aveugles.

55. Le président a annoncé que la plénière était suspendue. Un groupe d'experts des délégations a été convoqué pour décider de la marche à suivre.

56. Le président a ouvert la session et invité le Secrétariat de l'OMPI à donner à la plénière un aperçu de l'état actuel des négociations sur le texte du traité.

57. Le Secrétariat de l'OMPI a informé les délégations que des questions n'avaient pas encore été réglées qui revêtaient la forme de crochets et de variantes pour quasiment chaque article ainsi que dans le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre à la fin du document. Il a indiqué que, à l'exception de la disposition concernant le respect de la vie privée, le texte de tous les autres articles n'était qu'en partie résolu. À l'article C, la note de bas de page 5 correspondait à l'article C.1)B), le droit de traduction, qui était entre crochets. Les délégations

du Nigéria et de la Suisse avaient demandé que soit proposée une déclaration commune sur cette question. Une délégation avait fourni un projet de texte qui suivait à la fin de la note de bas de page 5. Il n'y avait pas encore de texte consensuel et le texte proposé n'avait pas été débattu. Une autre question qui avait été débattue concernait l'article C.4), à savoir la disponibilité dans le commerce. La note de bas de page 6 contenait un projet de texte entre crochets ainsi que la note du rédacteur à la fin. Ce projet de texte était une fois encore subordonné à la disposition selon laquelle, s'il n'avait pas fait l'objet d'un accord d'ici au 22 février 2013, il serait retiré du document. À l'article D, l'échange transfrontière d'exemplaires en format accessible, il y avait plusieurs crochets et variantes ainsi que deux notes de bas de page de texte qui avaient été débattues à la session spéciale du SCCR. La note de bas de page 7 concernait l'article D.2)B), la mise à disposition et la distribution des exemplaires en format accessible à l'intention d'une personne bénéficiaire dans un autre État membre et ce, sans le consentement du titulaire du droit, et contenait un texte à débattre. La note de bas de page 8 se référait à l'article D.3) variante B, qui était un débat sur la distribution dans des délais et à des prix raisonnables d'œuvres aux personnes bénéficiaires. Le libellé proposé dans la note de bas de page 8 avait été l'objet d'un petit débat mais pas approfondi. L'article E, importation d'exemplaires en format accessible, avait deux notes en bas de page qui contenaient un projet de texte. Une fois encore, des textes avaient été proposés mais les délégations n'avaient pas eu le temps d'en débattre en détail. S'agissant de la note en bas de page 10, il était convenu qu'un groupe restreint se réunirait pour travailler sur ce texte mais aucune variante n'avait été proposée jusqu'ici. Un débat avait eu lieu sur le contenu de la note de bas de page 10, mettant en question l'endroit de ladite note dans cette partie du texte. C'est pourquoi il était possible qu'elle puisse être changée de place. Le Secrétariat de l'OMPI a par ailleurs indiqué qu'il y avait eu un débat sur la question de savoir si les articles F et I, à savoir les obligations concernant les mesures techniques de protection et l'interprétation du triple critère, devaient être traités, en particulier si devait être proposé un libellé particulier à l'article. Il a toutefois été décidé qu'un plus petit groupe de rédaction axerait ses travaux sur le triple critère plutôt que de traiter de ces questions particulières. En conséquence, il n'y a eu aucune nouvelle proposition de texte. Concernant le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre, le principal but avait été d'examiner le triple critère dans plusieurs perspectives, des travaux étant effectués dans la première perspective pour expliquer la situation actuelle et l'impact qu'un accord aurait sur les obligations existantes en vertu des traités sur le droit d'auteur en vigueur. Il y avait une proposition mais, jusqu'ici, aucun texte consensuel. La question avait été débattue en détail suite au débat sur le même sujet le jour précédent. Ce texte énumérait plusieurs articles spécifiques d'accords sur la propriété intellectuelle et stipulait que les obligations existantes continueraient d'exister et que de nouvelles obligations ne seraient pas créées. Les coordonnateurs des groupes s'étaient réunis avec leurs groupes pour voir si le texte proposé pourrait devenir un texte consensuel. Des travaux avaient également été faits au sein d'un petit groupe de rédaction concernant l'application du traité et la manière dont elle était liée au triple critère.

58. Le président a conclu que quelques questions de fond avaient fait l'objet de progrès mais qu'il restait à traiter de nombreux points dont des crochets et des variantes. Il a levé la séance. Du temps a été donné aux délégations pour se livrer à des consultations et débattre la partie du traité consacré à la mise en œuvre. Un groupe de rédaction se réunirait ensuite pour travailler sur le texte du traité.

59. La vice-présidente a ouvert la séance, souhaitant la bienvenue au président, l'Ambassadeur Darlington Mwape, et informant les délégations que celui-ci présiderait désormais la session spéciale. La vice-présidente a remercié le président ad hoc au nom du SCCR. Elle a souligné le bon travail qui avait été fait le jour précédent et qui avait eu pour résultat un compromis créant quelques bonnes solutions qu'elle espérait voir adoptées. Elle a demandé au Secrétariat de l'OMPI d'en informer les délégations.

60. Le Secrétariat de l'OMPI a informé les délégations que des travaux très productifs avaient été faits le jour précédent, en particulier sur le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre. Il a indiqué que le document n'avaient pas à ce stade été distribué aux délégations car il avait dans un premier temps été diffusé aux coordonnateurs régionaux pour qu'ils puissent consulter

leurs groupes avant de présenter le document comme résultat final de leurs travaux à la session spéciale. Le Secrétariat de l'OMPI a expliqué que le libellé du triple critère inclus dans le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre demeurerait tel qu'il avait été convenu deux jours auparavant, et souligné qu'avaient été inclus plusieurs textes spécifiques de traités sur le droit d'auteur qui contenaient des articles liés au triple critère ainsi que sur les exceptions et limitations. La disposition relative à la mise en œuvre nationale avait été décrite comme la base des discussions tenues le jour précédent. Il a été indiqué qu'un texte final sans crochets avait été convenu. Le Secrétariat de l'OMPI a informé les délégations que deux questions encore devaient être confirmées ce jour-là : d'une part, qu'il était généralement convenu que les États membres ou les parties contractantes s'efforceraient d'adopter les mesures nécessaires pour garantir l'application du traité et, d'autre part, qu'il y aurait une phrase indiquant que rien n'empêcherait les parties de décider de la méthode appropriée à suivre pour mettre en œuvre les dispositions du traité dans leurs propres systèmes juridiques. Le Secrétariat de l'OMPI a souligné que tout portait à croire que les délégations étaient très proches d'un consensus sur ces questions. Il a par ailleurs signalé qu'il y avait dans le texte une simple phrase indiquant qu'il y avait différentes façons pour les parties contractantes d'exercer leurs droits et de remplir leurs obligations découlant du traité, y compris une référence aux exceptions ou limitations expressément en faveur des personnes bénéficiaires, à d'autres exceptions ou limitations, ou à une combinaison de ces éléments dans leurs traditions juridiques nationales/systèmes juridiques nationaux. Référence a également été faite aux décisions judiciaires, administratives ou réglementaires en faveur des personnes bénéficiaires concernant des pratiques, des actes ou des usages loyaux pour répondre à leurs besoins. Les concepts de l'usage loyal et de l'utilisation équitable sur lesquels il y avait eu maintes discussions ont été considérés comme ayant été largement incorporés dans le texte bien que ne l'ayant pas été dans la forme proposée initialement mais dans une forme légèrement plus générale qui s'appliquait plus globalement aux systèmes plus juridiques. On continuait de se demander où, dans le traité, placer la phrase : "Le présent instrument/traité est sans préjudice des autres exceptions et limitations en faveur des personnes handicapées prévues par la législation nationale". Une question toujours entre crochets et dont devaient débattre les États membres était la disposition relative au développement. Des points dans les notes de bas de page devaient encore être débattus. Des dispositions qui risquaient de faire double emploi avaient été éliminées du groupe des principes relatifs à la mise en œuvre. L'article *Bbis* avait été supprimé à l'exception d'une disposition visant à garantir l'application du traité d'une manière efficace et opportune, une clause type des traités. Les États membres sont convenus qu'ils chercheraient des modèles dans d'autres accords et qu'ils y incorporeraient un texte approprié. Le Secrétariat de l'OMPI a conclu en indiquant qu'il y avait un consensus général sur certaines questions mais qu'un travail supplémentaire devait être fait pour trouver le texte approprié du traité. Enfin, les dispositions de l'article *Ebis* et de l'article premier sur le triple critère avaient été entièrement supprimées, ces deux dispositions étant remplacées par un texte dans le groupe de "principes relatifs à la mise en œuvre".

61. La vice-présidente a indiqué aux délégations que, comme le consensus obtenu le jour précédent n'était encore qu'une proposition, il fallait qu'il soit approuvé par le SCCR. Elle a souligné qu'elles avaient encore pas mal de travail à faire et ce, malgré les solides progrès accomplis. Il a été suggéré de passer immédiatement au groupe de travail et de poursuivre les travaux afin de préciser les questions demeurant en suspens de telle sorte que les délégations puissent avoir un texte plus précis. La vice-présidente a informé les délégations qu'elles devraient se demander quand elles seraient prêtes à commencer la réunion du comité préparatoire et comment conclure les travaux auparavant.

62. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, s'est félicitée de la manière dont toutes les délégations avaient fait preuve de souplesse et elle a noté qu'elles en étaient à un stade où elles commençaient à voir la "lumière au bout du tunnel". La délégation a exhorté toutes les délégations qui avaient encore des questions en suspens susceptibles de constituer un obstacle à leur but final de veiller à les étudier plus en détail de manière à ne pas les empêcher d'atteindre ce but.

63. La délégation du Brésil a indiqué au président qu'il manquait un point important dans les informations données par le Secrétariat de l'OMPI sur le triple critère, à savoir qu'une longue clause n'avait pas été incorporée dans le document distribué aux groupes régionaux. La délégation a par ailleurs indiqué qu'elle n'avait pas complètement la certitude que cette clause avait ou non été mentionnée durant la réunion d'information mais qu'elle jugeait indispensable de souligner l'importance de ladite clause dans le texte de compromis sur lequel ils avaient travaillé.

64. Le Secrétariat de l'OMPI a indiqué que toutes les dispositions avaient été incorporées mais qu'il y avait eu une méprise la veille lors de la l'établissement du document, lequel avait maintenant été révisé de telle sorte que la disposition du triple critère se trouvait au début du groupe de "principes relatifs à la mise en œuvre". Le Secrétariat de l'OMPI a informé les délégations que des copies de ce document révisé seraient disponibles pour le groupe de rédaction dans la salle Uchtenhagen.

65. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait siennes les préoccupations de la délégation du Brésil. Elle a indiqué que la clause devait figurer à sa place dans le groupe de "principes relatifs à la mise en œuvre" car il serait difficile d'analyser le document en son absence.

66. La vice-présidente a invité les délégations siégeant au comité de rédaction à poursuivre leurs travaux et informé les délégations qu'elles seraient tenues au courant de la date et de l'heure de la session informelle.

67. Le président a informé les délégations qu'elles étaient arrivées au dernier stade de la session spéciale du SCCR. Il a indiqué que le document sur lequel elles avaient travaillé avait été distribué aux délégations et qu'elles avaient également créé des projets de conclusions dont elles avaient débattu en session informelle avant cette réunion. Le président a invité les délégations à les examiner.

68. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé au Secrétariat de l'OMPI de préciser si quelque chose serait incorporé dans le paragraphe 3 pour mentionner l'appendice ou l'annexe qui contiendrait les propositions faites par des États membres n'ayant pas été approuvées par consensus, en vue de les inclure dans les matériels ad referendum.

69. Le Secrétariat de l'OMPI a indiqué qu'il avait été proposé d'inclure dans un appendice les éléments figurant actuellement dans des notes en bas de page qui n'avaient pas été examinées. Il a confirmé que mention pourrait en être faite dans les conclusions. Avec l'accord des délégations, il ajouterait un texte sur l'appendice dans le projet des conclusions et insérerait le texte ad referendum du paragraphe 3.A) aux endroits appropriés, à savoir la clause générale et la section consacrée aux articles.

70. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique si les modifications décrites par le Secrétariat de l'OMPI étaient suffisantes.

71. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué au président que le texte additionnel inséré dans le paragraphe 3.A) pour prendre acte de l'appendice serait plus que satisfaisant. La délégation a également demandé que soit confirmé que les délégations seraient encore en mesure de faire sur les articles F et J des propositions dans un esprit positif pendant la session informelle et la session spéciale du SCCR ou même avant.

72. Le président a indiqué aux délégations que, comme ces parties du projet de texte n'avaient pas encore été examinées, elles devaient le faire. Des propositions constructives seraient appréciées. Il a néanmoins appelé l'attention des délégations sur le fait qu'elles ne devaient pas essayer de rouvrir le débat sur des questions sur lesquelles elles avaient travaillé très dur afin d'essayer de les achever.

73. La délégation du Nigéria a fait remarquer que les délégations n'avaient pas débattu le titre du traité et suggéré que cela soit mentionné dans une note de bas de page.

74. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a demandé que soit précisé ce qu'il fallait entendre par session informelle supplémentaire à laquelle référence était faite dans le paragraphe 3.B).

75. Le président a indiqué que quelques délégations avaient formulé des réserves au sujet de la tenue dans le même temps de sessions formelles de comités. Il a signalé qu'une réunion se tiendrait les 18 et 19 avril 2013. Par conséquent, pour tenir compte des travaux à effectuer, le président a suggéré que les délégations tiennent une session informelle puis une session spéciale formelle le dernier jour pour adopter les résultats de la session informelle.

76. La délégation de la République dominicaine parlant au nom du GRULAC a demandé au Secrétariat de l'OMPI de préciser le financement des pays en développement qui participaient aux sessions spéciales formelles et informelles du SCCR.

77. Le Secrétariat de l'OMPI a confirmé qu'un financement serait fourni pour les sessions spéciales formelles et informelles du SCCR. Quatre participants seraient financés à raison d'une indemnité spéciale de subsistance de 250 francs suisses par jour. Le Secrétariat de l'OMPI a par ailleurs souligné que, si des fonds étaient utilisés pour financer ces réunions, qui étaient considérées comme prioritaires pour l'OMPI, cela pourrait avoir un impact sur la capacité de l'OMPI de financer d'autres activités le reste de l'année.

78. La délégation de l'Algérie a fait sienne le demande de la délégation de la République dominicaine au nom du GRULAC pour que soient données des précisions. Elle a demandé que le titre du traité figurant dans le paragraphe 3.B) soit modifié car les États membres ne l'avaient ni débattu ni approuvé.

79. Le président a fait remarquer qu'il avait déjà été convenu d'inclure dans les conclusions une note en bas de page indiquant que les États membres devaient encore débattre du titre du traité.

80. Le SCCR a adopté les conclusions avec les modifications demandées.

81. La délégation du Maroc a félicité tous les États membres de l'OMPI pour le travail accompli dans le courant de la semaine. La tâche avait été très difficile mais des progrès avaient été réalisés en vue de la conférence diplomatique de Marrakech. La délégation a réitéré à tous les participants et membres du Secrétariat de l'OMPI sa chaleureuse bienvenue au Maroc et à Marrakech. Elle a informé le SCCR que le Directeur général de l'OMPI et le Gouvernement marocain avaient signé un accord concernant l'organisation de la conférence diplomatique et que le Maroc était convenu de financer 119 délégués de pays en développement et de pays parmi les moins avancés. Elle espérait que les délégations mettraient au point, à leur réunion en avril, tous les détails restants à moins qu'elles préfèrent travailler deux semaines sans arrêter à Marrakech. Mais si, en avril, le SCCR réussissait à supprimer tous les crochets restants, les délégués auraient alors plus de temps à leur disposition pour profiter de leur séjour à Marrakech.

82. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié les trois présidents et deux vice-présidentes ainsi que Secrétariat de l'OMPI de leur travail comme de leur patience. Elle a également remercié l'UMA de répondre à l'appel et de faire montre d'un grand dynamisme, sans oublier les titulaires de droits pour s'être réunis avec le groupe et avoir eu des discussions durant la semaine. Elle a également remercié les interprètes pour l'important travail qu'ils avaient réalisé. Toutes les délégations méritaient d'être félicitées pour leur volonté de conclure avec succès un traité. Le groupe des pays asiatiques était convaincu que le même esprit de coopération guiderait la session d'avril.

83. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe régional des États d'Europe centrale et des États baltes, a félicité M. Darlington Mwape pour son élection à la présidence et remercié l'Ambassadeur Zvekic pour avoir assumé ses fonctions de président ad hoc de la session spéciale du SCCR dans des circonstances inattendues. Le groupe a également remercié les vice-présidentes et le Secrétariat de l'OMPI de leur dévouement et de leur disposition à travailler des longues heures. Il a remercié tout particulièrement le coordonnateur du groupe de rédaction, M. Martin Moscoso Villacorta, de son leadership qui avait pour beaucoup contribué aux résultats de la semaine. Le but de la session était de trouver des solutions satisfaisantes pour que le texte du futur traité ne nécessite pas un long débat à la conférence diplomatique à Marrakech. Le groupe accordait une importance particulière aux travaux accomplis sur le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre de même qu'au consensus obtenu sur l'application appropriée des dispositions du triple critère.

84. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe régional des États d'Europe centrale et des États baltes, a par ailleurs indiqué que, après une semaine d'intenses négociations, le SCCR devait encore régler plusieurs questions avant d'avoir un texte au point. Le groupe espérait que les délégations travailleraient sérieusement à la session d'avril et qu'elles ne créeraient aucune surprise pour qu'elles puissent ainsi couronner de succès la conférence diplomatique de Marrakech. Il était crucial d'assurer la participation appropriée et équitable des représentants de tous les groupes régionaux et des principaux négociateurs.

85. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Directeur général de son engagement continu. Il a également remercié le président ad hoc de la session spéciale du SCCR, les deux vice-présidentes, le président du groupe de rédaction et le Secrétariat de l'OMPI de leurs efforts infatigables comme de leur dur labeur durant la semaine. Des progrès considérables avaient été faits sur des questions difficiles dans le projet de document, ce qui devrait permettre au SCCR d'avancer dans un esprit de coopération permanent. Ces dernières années, les États membres du groupe B avaient beaucoup travaillé de manière constructive pour trouver une solution appropriée et équilibrée aux problèmes des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer une protection efficace des droits d'auteur. Le groupe B attendait avec intérêt de pouvoir résoudre les questions restantes afin de couronner de succès la conférence diplomatique qui se tiendrait en juin à Marrakech.

86. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les personnalités qui avaient présidé les négociations pendant la semaine. Elle a également remercié les délégations qui avaient travaillé sans relâche pour assurer le succès des négociations, le Secrétariat de l'OMPI pour sa disponibilité et les observateurs qui avaient pour beaucoup contribué aux délibérations. Elle a rappelé aux délégations que l'objectif du groupe des pays africains était de veiller au succès de la conférence à Marrakech et d'adopter un traité efficace permettant aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés partout dans le monde d'accéder dans des délais raisonnables à des exemplaires en format accessible. Cet objectif avait toujours guidé le groupe des pays africains durant les négociations. Compte tenu de l'ampleur du travail qui restait à faire en avril à Genève et en juin à Marrakech, la délégation a demandé à toutes les délégations de ne ménager aucun effort pour arriver à un consensus sur le projet de texte. Elle a fait siens les propos de l'Ambassadeur du Maroc et encouragé le SCCR à travailler plus dur encore afin de disposer de plus de temps pour profiter du séjour à Marrakech.

87. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Secrétariat de l'OMPI pour l'organisation de cette conférence diplomatique. Toutes les délégations avaient été guidées par un objectif commun, celui d'une conférence diplomatique couronnée de succès en juin et le GRULAC était résolu à n'épargner aucun effort pour que s'achèvent les travaux de manière satisfaisante. La délégation était persuadée que continuerait de régner l'esprit constructif durant les négociations qui se tiendraient en avril 2013. Et pour terminer, elle a remercié les présidents et vice-présidentes ainsi que, bien sûr, le Secrétariat de l'OMPI et les interprètes des efforts déployés tout au long de la semaine.

88. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a fait l'éloge du travail et du dévouement de l'Ambassadeur du Maroc pour organiser la conférence diplomatique et demandé aux délégations des États membres de veiller à ce que l'accord soit conclu d'une manière satisfaisante pour tous, y compris les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

89. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de ses États membres, a remercié l'Ambassadeur Mwape et l'Ambassadeur Zvekic, les vice-présidentes, le président du comité de rédaction, M. Martin Moscoso Villacorta, le Secrétariat de l'OMPI et les interprètes de leur dur labeur. Elle a félicité le SCCR des progrès accomplis même si ces progrès n'avaient pas été aussi importants que l'UE et ses États membres l'auraient souhaité. Il restait un gros travail à faire et plusieurs questions très importantes devaient encore être traitées durant la session d'avril. En outre, toutes les parties devaient continuer de négocier en bonne foi et avec une forte volonté politique afin d'atteindre un objectif commun, à savoir la conclusion en juin à Marrakech d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées sans porter atteinte aux droits des auteurs et autres titulaires de droits. Long était le chemin à parcourir en peu de temps pour que la conférence diplomatique soit couronnée de succès.

90. La délégation du Nigéria a remercié l'Ambassadeur Zvekic de sa présidence ad hoc et l'Ambassadeur Mwape de son travail infatigable. Elle a remercié en particulier l'UMA et tous les représentants des groupes bénéficiaires de leur courage et d'avoir rappelé au SCCR la raison principale de la présence des délégations. La délégation a également remercié les titulaires de droits qui, de plusieurs façons différentes, avaient fait part de leurs préoccupations et de leurs pensées tout en contribuant au processus. Il était magnifique de les entendre affirmer l'importance du traité et de les entendre parler de la nécessité pour tous de bénéficier d'une quantité sans fin d'œuvres. La délégation a remercié en particulier le président du groupe de rédaction, M. Moscoso Villacorta, pour avoir si bien "dirigé une ménagerie" et amené le SCCR à produire un texte plus stable. Une mention spéciale devait être faite de quatre délégués qui avaient veillé à ce que toutes les délégations puissent faire ensemble un pas en avant, à savoir Mme Maria Martin-Prat de la Commission européenne et Judith, sa collègue, M. Justin Hughes de la délégation des États-Unis d'Amérique et M. Kenneth Nobrega de la délégation du Brésil. Dans les coulisses, sur la scène et entre deux sessions, ces quatre personnes avaient échangé des suggestions et des commentaires avec maintes délégations. La délégation a par ailleurs remercié le Royaume du Maroc de l'offre qu'il avait faite d'accueillir la conférence diplomatique. Enfin, elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI et les interprètes et, en particulier, MM. Carlos Castro et Paolo Lanteri de la Division du droit d'auteur, pour arriver les premiers le matin et quitter les derniers le soir ainsi que pour tout le travail qui passait certes inaperçu mais qui n'en était pas moins très important. Toutes les délégations avaient appris l'importance que revêtaient la patience, la persévérance et le sens des responsabilités même si ces vertus pouvaient parfois être douloureuses.

91. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié toutes les parties des franches délibérations qui avaient permis de mieux comprendre les différents points de vue. Elle a remercié les titulaires de droits, le représentant des bibliothèques et, par dessus tout, les représentants des aveugles qui n'avaient ménagé aucun effort pour conseiller le SCCR et fournir les informations nécessaires. Elle a remercié le président ad hoc, l'Ambassadeur Zvekic, et le président élu, l'Ambassadeur Mwape, ainsi que les jolies coprésidentes, Mme Graciela Peiretti et Mme Alexandra Grazioli, toutes deux ayant un magnifique nom italien. Enfin, elle a tenu à remercier tout particulièrement M. Martin Moscoso Villacorta, faisant sienne l'opinion d'autres délégations, à savoir que celui-ci avait présidé avec brio les séances de rédaction et fait preuve d'une patience dépassant de loin ce que les membres du SCCR auraient pu attendre de lui. Il avait écouté ce que chacun avait à dire, lui donnant la meilleure perspective possible et transformant des conversations qui souvent tournaient en rond en des avancées. Pour tout cela, la délégation ne pouvait que se féliciter de l'excellent esprit qui avait régné pendant la semaine et elle attendait avec intérêt la session du SCCR en avril et la conférence diplomatique à Marrakech.

92. La délégation du Sénégal a félicité le président pour son élection et les deux vice-présidentes qui avaient contribué au succès des travaux cette semaine. Chaque délégation avait soumis des revendications légitimes mais les avait mises de côté pour garantir souplesse et avancer. Cette souplesse avait été particulièrement manifeste au cours des deux dernières journées et pas surprenante compte tenu de l'objectif de la réunion qui était d'avoir des limitations et exceptions visant à faciliter l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées. Le traité était très important pour le Sénégal où des jeunes de la communauté des déficients visuels n'avaient pas pu aller à l'université à cause du manque de matériels d'enseignement adaptés. Cela signifiait que l'accessibilité des déficients visuels aux œuvres devrait avoir lieu à un moment et à un coût raisonnables et dans des langues accessibles au niveau national. La réunion d'avril aboutirait à un texte qui pourrait satisfaire toutes les parties concernées et les délégations seraient à même de jouir pleinement de Marrakech. Et pour terminer, la délégation a remercié le professeur Okediji de sa générosité et de son assistance ainsi que d'autres experts et les interprètes qui avaient pris part à la session et contribué à la conclusion avec succès des travaux du SCCR.

93. La délégation du Brésil s'est associée aux remerciements d'autres délégations à propos des travaux effectués pendant la semaine. Le SCCR avait connu au début de la session des heures sombres mais, une journée et demie plus tard, les délégations avaient réussi à trouver un consensus sur une clause très complexe concernant la manière dont le traité deviendrait partie du système du droit d'auteur. Cela représentait un grand pas en avant et l'émergence en quelque sorte d'un esprit de Marrakech. La délégation a fait sienne la déclaration de celle du Nigéria au sujet des délégués qui avaient pour beaucoup contribué aux progrès accomplis durant la semaine. Il ne s'agissait pas bien sûr d'une liste exhaustive de délégués mais il fallait mentionner en particulier le professeur Ruth Okediji qui avait fait depuis juillet 2012 une grande différence dans la qualité des débats.

94. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles a remercié tous les participants de leur dur labeur et des gros efforts qu'ils avaient déployés au nom des aveugles et des déficients visuels partout dans le monde. Les questions abordées par le SCCR pendant la semaine étaient très compliquées et, parfois, très techniques. Et pourtant, l'UMA avait été le témoin d'un esprit de bonne volonté, un esprit de croyance dans le droit des aveugles d'avoir le plus grand accès possible aux informations dont ils avaient besoin. L'UMA abritait de grands espoirs pour les délibérations en avril et en juin durant la conférence diplomatique, et son message continuerait d'être un message de soutien pour un texte encourageant l'accès le plus grand possible à l'information dans des formats spécialisés pour les aveugles et les déficients visuels avec un minimum de bureaucratie et d'autres complications qui risquaient de ne pas faciliter cet accès. Enfin, l'UMA a remercié le Royaume du Maroc pour s'être offert à accueillir la conférence diplomatique et pour avoir montré qu'il croyait dans la capacité et le droit des aveugles à bénéficier de ces matériels, de s'éduquer, d'obtenir un emploi et de vivre une vie productive normale.

95. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs a remercié les délégations de l'excellent esprit dans lequel elles avaient travaillé pour obtenir l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur.

96. Le représentant de Knowledge Ecology International a émis l'espoir que l'OMPI pourrait appliquer les mesures qu'elle avait prises pour être une organisation inclusive et ouverte et pour traiter de questions d'une manière transparente, permettant aux personnes qui n'étaient pas dans la salle, qui ne pouvaient pas se permettre de voyager pour se rendre aux négociations du SCCR, d'écouter à distance et d'accéder aux documents.

POINT 6 : CLOTURE DE LA SESSION

97. Le président a remercié toutes les délégations de leurs déclarations. Chez lui, il s'était efforcé de se remettre d'aplomb pour venir à Genève y présider la réunion. Il recevait des mises à jour dont certaines ne faisaient qu'exacerber la douleur à cause des rares progrès accomplis. Il avait donc été agréablement surpris de se voir présenter le vendredi matin un scénario différent et ce, parce que les délégations n'avaient ménagé aucun effort pour essayer de résoudre leurs véritables problèmes et pour avancer. Un autre signe de dévouement était le fait que les délégations étaient déterminées à préserver le texte et à le maintenir stable. Le président a réitéré ses remerciements aux interprètes et traducteurs qui avaient travaillé tous les jours sur les documents. Il a également exprimé sa gratitude au président ad hoc, son bon ami l'Ambassadeur Zvekic, qui avait présidé la réunion en son absence ainsi qu'au président du groupe de rédaction, M. Martin Moscoso Villacorta, qui avait fait un excellent travail au sein de ce petit groupe. Il a remercié Mme Graciela Peiretti et Mme Alexandra Grazioli, les deux vice-présidentes, de leurs conseils comme de leur appui. Enfin, il a remercié le Secrétariat de l'OMPI qui était toujours à temps pour appuyer le SCCR. L'efficacité du Secrétariat de l'OMPI était la preuve des bonnes qualités de chef du Directeur général. Le président a indiqué que le Comité permanent avait adopté à l'unanimité la version révisée du document SCCR/25/2 (qui portera la cote SCCR/25/2 Rev.) et il a clôturé la session.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

AFGHANISTAN

Hashemi NOORUDDIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Habibi ABDUL AHAD, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Pragashnie ADURTHY (Mrs.), First Secretary, Foreign Affairs, Permanent Mission, Geneva

Mandixole MATROS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGERIE/ALGERIA

Ahlem Sara CHARIKHI (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

ALBANIE/ALBANIA

Leonard KASTRATI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALLEMAGNE/GERMANY

Kai NITSCHKE, Federal Ministry of Justice, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Senior Civil Servant, German Patent and Trade Mark Office (DPMA),
Federal Ministry of Justice, Berlin

ANDORRE/ANDORRA

Montserrat GESSÉ (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ARGENTINE/ARGENTINA

Graciela PEIRETTI (Sra.), Directora de Coordinación y Relaciones Internacionales en Materia
de Propiedad Intelectual, Dirección Nacional de Derecho de Autor, Buenos Aires

Matías Leonardo NINKOV, Secretario de Embajada, Ministerio de Relaciones Exteriores,
Buenos Aires

María I. RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUTRICHE/AUSTRIA

Dietmar DOKALIK, Federal Ministry of Justice, Vienna

AUSTRALIE/AUSTRALIA

James BAXTER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AZERBAÏJAN/AZERBAIJAN

Guliyer ELCHIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Nazrul ISLAM, Minister (Political Affairs), Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksandr PYTALEV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Bertrand de CROMBRUGGHE DE PICQUENDAEL, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

Gunther AELBRECHT, attaché auprès du Service public fédéral de l'économie, Bruxelles

BÉNIN/BENIN

Charlemagne DEDEWANOU, attaché, Mission permanente, Genève

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Lidija VIGNEJEVIC (Mrs.), Director, Institute for Intellectual Property, Mostar

Jovan SARAC, Deputy Director, Institute for Intellectual Property, Mostar

BRÉSIL/BRAZIL

Kenneth Felix HACZYNSKI DA NOBREGA, Head of Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Brasilia

Marcos ALVES DE SOUZA, Director, Intellectual Property Rights, Brasilia

Leandro ALVES DA SILVA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Sara AMINI (Ms.), Senior Policy Analyst, Industry Canada, Strategy and Planning Directorate, Ottawa

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Karen SOTO (Sra.), Abogado, Consejo Nacional de la Cultura y las Artes, Santiago

Andrés GUGGIANA, Misión Permanente, Ginebra

Nicolás SCHUBERT, Consejero Jurídico, Departamento de Propiedad Intelectual, Santiago

CHINE/CHINA

DENG Yuhua (Mrs.), Director, International Affairs Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

WANG Qian, Consultant, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

Fanny Shuk Fan PANG, Assistant Director of Intellectual Property (Copyright), Intellectual Property Department of the Government of Hong Kong Special Administrative Region (SAR) of the People's Republic of China, Hong Kong

WANG Yi (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Carolina ROMERO (Sra.), Subdirectora Técnica de Capacitación, Investigación y Desarrollo de la Dirección de Derechos de Autor, Ministerio del Interior, Bogotá D.C.

Ana Maria PRIETO (Sra.), Encargada de Negocios, Misión Permanente, Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Catalina GAVIRIA (Sra.), Consejero Comercial, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Luis JIMÉNEZ, Sub-Director General, Registro Nacional, San José

Agustín MELÉNDEZ, Asesor, Registro Nacional, San José

CUBA

Ernesto VILA GONZÁLEZ, Director General, Dirección General, Centro Nacional de Derecho de Autor (CENDA), La Habana

CHYPRE/CYPRUS

Vicky CHRISTOFOROU (Ms.), Counsellor (Legal Matters) Permanent Representation to the European Union, Brussels

DANEMARK/DENMARK

Nicky Valbjørn TREBBIEN, Chief Adviser, Copyright Department, Danish Ministry of Culture, Copenhagen

ÉGYPTE/EGYPT

Mokhtar WARIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EI SALVADOR

Rodrigo RIVAS MELHADO, Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Luis VILLARROEL, Asesor, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Santiago CEVALLOS MENA, Director, Derecho de Autor, Quito

Juan Manuel ESCALANTE, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Jaime DE MENDOZA FERNÁNDEZ, Subdirector General Adjunto, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Jorge CANCIO MELIÁ, Vocal Asesor, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Justin HUGHES, Senior Advisor to the Under Secretary, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Karyn Temple CLAGGETT (Ms.), Associate Register for Policy and International Affairs, Policy and International Affairs Division, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Carl SCHONANDER, Director of European Intellectual Property Rights Issues, Office of Intellectual Property Enforcement, Department of State, Washington, D.C.

Nancy WEISS (Ms.), General Counsel, United States Institute of Museum and Library Services (IMLS), Washington, D.C.

Stephen G. TOWNLEY, Deputy Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva

David B. SULLIVAN, Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Todd REVES, IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

Karin FERRITER (Ms.), IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Abirdu B. SEMEKA, Copyright and Traditional Knowledge, Addis Ababa

Kassaye Ayehu GIRMA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Zaurbek ALBEGONOV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Natalia ROMASHOVA (Ms.), Head, Law Department, Ministry of Culture, Moscow

Ansen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Jukka LIEDES, Director, Division for Cultural Policy, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Anna VUOPALA (Ms.), Senior Legal Adviser, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Antti-Hussi VESA, Intern, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Ludovic JULIÉ, chargé de mission, Bureau de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Olivier MARTIN, premier secrétaire, Mission permanent, Genève

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NKIOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Ioanna MARKATOU (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/HAITI

Pierre Mary Guy ST. AMOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Péter MUNKACSI, Main Adviser to the Government, Ministry of Public Administration and Justice, Budapest

Milhály Zoltán FICSOR, Vice-President, Intellectual Property Office, Budapest

Péter LABODY, Head of Unit, International Copyright Office, Budapest

Virág Dani HALGAND (Ms.), Counsellor Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

INDE/INDIA

Raghavender GUDIBENDE RAMARAO, Registrar, Department of Education, Copyright Office, New Delhi

Alpana DUBEY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Joannes Ekaprasetya TANDJUNG, Head, Section on Trade, Directorate for Treaties on Economic, Social and Cultural Affairs, Jakarta

Timul SANAGA, Director of Cooperation and Promotion, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Banten

Andos Manggala LUMBAN TOBING, Department of Trade, Industry, Investment and IPRs, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mohammed IMAD, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Gerard CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Bill CULBERT, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny

Yvonne CASSIDY (Ms.), Intellectual Property Unit, Patents Office, Kilkenny

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Tiberio SCHMIDLIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Toru SATO, Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hiroki HORI, Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hirotoishi EMA, Official, Intellectual Property Affairs Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Maaitan HAMZA, Attaché, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Beket ALIGOZHIN, Deputy Chairman, Committee for Intellectual Property Rights, Ministry of Justice, Astana

Madina SMANKULOVA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Marisella OUMA (Ms.), Executive Director, Kenya Copyright Board, Nairobi

James KIHWAGA, Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Hussain M. SAFAR, Commercial Attaché, Kuwait City

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, IPR Specialist, Ministry of Economy and Trade, Beirut

LITUANIE/LITHUANIA

Nijolė J. MATULEVIČIENĖ (Ms.), Head, Copyright Division, Ministry of Culture, Vilnius

Marija MARKOVA (Ms.), Justice Attaché, Permanent Mission, Geneva

LIBYE/LIBYA

Hassin Modamed AMAR, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Tripoli

Naser ALZAROUGH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ali Abdalla MATOUS, National Organization for Scientific Research, Tripoli

Abdemajid ABUZID, National Organization for Scientific Research, Tripoli

MADAGASCAR

Haja RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Mohammed FAIRUZ MOHD PILUS, Director, Copyright Department, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Nurhana IKMAL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALI

Oumar Coulibaly CHEICK, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

MAROC/MOROCCO

Omar HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Abdallah OUADRHIRI, directeur général, bureau marocain du droit d'auteur, Ministère de la communication, Rabat

Hicham SIABRI, chef de division, Direction du budget, Ministère des finances, Rabat

Mohammed BELGHOUATE, directeur des études et de développement des medias, Casablanca

Salah Eddine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Ahmed Lebatt AMAR OULD DIDI SIDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Manuel GUERRA ZAMARRO, Director General, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Secretaría de Educación Pública (SEP), México D.F.

José Ramón LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Ms.), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Moe Moe THWE, Associate Professor, Myanmar Scientific and Technological Research Department (MSTRD), Ministry of Science and Technology, Yangon

Lynn MARLAR (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Chichi UMESI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ruth OKEDIJI (Ms.), Professor of Law, University of Minnesota, Minnesota

OMAN

Ali AL-KHATRI, Legal Researcher, IP Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Second Secretary, Permanent Mission

PANAMA

Telma Maylin TEJADA (Ms.), Directora General, Derecho de Autor, Panamá

Daphne Larissa BURGOS REYES (Sra.), Oficina Institucional de Recursos Humanos,
Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

Luis CORTÉS, Secretario General, Secretaría Nacional de Discapacitados (SENADIS),
Panamá

PARAGUAY

Raúl MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Hester DE LA PARRA (Ms.), Policy Advisor, Ministry of Education, Culture and Science, The
Hague

Richard ROEMERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Josephine M. REYNANTE (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Maria Asunción F. INVENTOR (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Edgar Martín MOSCOSO VILLACORTA, Director, Dirección de Derecho de Autor, Instituto
Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual
(INDECOPI), Lima

Luis Enrique MAYAUTE VARGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

POLOGNE/POLAND

Magdalena JACHIMOWICZ-ROLNIK (Mrs.), Specialist, Department of Intellectual Property and
Media, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Maciej DYDO, Head of Unit, Department of Intellectual Property and Media, Ministry of Culture
and National Heritage, Warsaw

Malgorzata POLOMSKA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/ DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

KIM Tong Hwan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

HWANG Sohyun, Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Sport and
Tourism, Seoul

SEO Jae Kweon, Researcher, Copyright Department, Korea Copyright Commission, Seoul

KIM Yong-Sun, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

Cemshin TCHIBINDDI, secrétaire, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAN (Mrs.), Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del
Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Cristian Nicolae FLORESCU, Legal Counsellor, Romanian Copyright Office, Bucharest

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, Apostolic Nuncio, Permanent Observer, Permanent Mission, Geneva

Carlo Maria MARENGHI, Member, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Mouhamadou Mounirou SY, directeur général, Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA),
Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Zorica GULAS (Ms.), Head, Copyright and Related Rights, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jeffrey WONG, Senior Assistant Director, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS),
Singapore

Thaddeus HOO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Jakub SLOVAK, Legal Advisor, Copyright Unit, Copyright Department, Ministry of Culture of the
Slovak Republic, Bratislava

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Petra BOSKIN (Ms.), Secretary, Intellectual Property Office, Ministry of Economic Development
and Technology, Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Mohammed OSMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Natasha GOONERATNE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Per LINNÉR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Kelly YONA (Mme), conseillère juridique, Division du droit d'auteur et des droits voisins, Institut
fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle,
Berne

TOGO

Essohonam PETCHEZI, deuxième secrétaire, Permanent mission, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Moncef BAATI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Youssef BEN BRAHIM, directeur, Affaires juridiques, Ministère de la culture, Tunis

Raja YOUSFI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Erkin YILMAZ, Head of Department, Directorate General for Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Irem SAVAZ, Expert, International Relations, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Günseli GÜVEN (Mrs.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

Bui Nguyen HUNG, Deputy Director General, Copyright Office, Hanoi

Van Son MAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Shehab Mahyuob AL BARAKANI, Director, Intellectual Property Project, Sana'a

ZIMBABWE

James MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Charles CHISHIRI, Head of Chancery, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rhoda T. NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Taissir AL-ADJOURI, Counsellor, Permanent Observation Mission, Geneva

III. DÉLÉGATIONS MEMBRES SPÉCIALES/SPECIAL MEMBER DELEGATIONS

UNION EUROPÉENNE (UE)*/EUROPEAN UNION (EU)*

Maria MARTIN PRAT (Mrs.), Head, Copyright Unit, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

Delphine LIDA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Judith FISCHER (Ms.), Policy Officer, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC
COOPERATION (OIC)

Slimane CHIKH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aissata KANE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Grabus HALIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)/INTERNATIONAL LABOUR
ORGANIZATION (ILO)

John MYERS, Industry Specialist, Media, Cultural Graphical Sectoral Activities Department, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER, Counselor, Intellectual Property Division, Geneva

* Sur une décision du Comité permanent, la Communauté européenne a obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Community was accorded member status without a right to vote.

SOUTH CENTRE

Carlos CORREA, Special Adviser on Trade and Intellectual Property, Geneva

Germán VALASQUEZ, Special Adviser, Health and Development, Geneva

Viviana Carolina MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Ms.), Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Alexandra BHATTACHARYA (Ms.), Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

V. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Agence pour la protection des programmes (APP)
Didier ADDA, conseil en propriété industrielle, Paris

American Council of the Blind (ACB)
Melanie BRUNSON (Ms.), Executive Director, Washington D.C.
Lyle BRUNSON, Washington D.C.

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)
Jan NORDEMANN, Chair of Special Committee, Zurich
Sanna WOLK (Mrs.), Co-Chair of Special Committee, Zurich

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)
Victor NABHAN, Chairman, Ferney-Voltaire, France
Silke VON LEWINSKI (Ms.), Germany

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)
Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Chambre of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)
Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative, Moscow

Comité "acteurs, interprètes" (CSAI)/Actors, Interpreting Artists Committee (CSAI)
Abel Martin VILLAREJO, General Secretary, Latin Artis, Madrid

Computer and Communications Industry Association (CCIA)
Nick ASHTON-HART, Representative, Geneva
Matthias LANGENEGGER, Deputy Representative, Geneva

Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA)
Francis BOË, chargé de mission, Paris

Copyright Research Information Center (CRIC)

Shinichi UEHARA, Visiting Professor, Graduate School of Kokushikan University, Tokyo

Daisy Consortium

Olaf MITTELSTAEDT, Training and Technical Support Team

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/

Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS, Presidente, Madrid

Miguel PÉREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid

José Luis SEVILLANO, Asesor Jurídico, Madrid

Carlos LÓPEZ, Miembro del Comité Jurídico, Madrid

Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Asesor Jurídico, Madrid

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques

(FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Janice T. PILCH (Ms.), Copyright and Licensing Librarian, Rutgers University

Fédération internationale de la vidéo/International Video Federation (IVF)

Charlotte Lund THOMSEN (Mrs.), Brussels

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels

Alessandra SILVESTRO (Mrs.), Advisor, Brussels

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/

International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Olav STOKKMO, Chief Executive Officer, Brussels

Anita HUSS (Ms.), General Counsel and Deputy Secretary General, Brussels

Rainer JUST, President, Brussels

Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/

International Group of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM)

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Legal Counsel, Basel

André MYBURGH, Basel

International Authors Forum (IAF)

Maureen DUFFY (Mrs.), London

Barbara HAYES (Mrs.), London

Katherine Emily Cara WEBB (Ms.), London

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International

Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva

Ahmed ABDEL LATIF, Senior Programme Manager, Geneva

Daniella ALLAM (Ms.), Junior Programme Officer, Geneva

Alessandro MARONGUI, Programme Assistant, Geneva

Internet Society (ISOC)

Konstantinos KOMAITIS, Public Advisor, Geneva

Instituto de Derecho de Autor (Instituto Autor)

Adriana MOSCOSO DEL PRADO (Ms.), Coordinadora, Madrid

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE, Director, Washington, D.C.

Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva

Library Copyright Alliance (LCA)

Jonathan BAND, Counsel, Washington D.C.

Motion Picture Association (MPA)

Theodore SHAPIRO, Legal Advisor, Brussels
Chris MARCICH, Delegate, Brussels

Max Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law

Kaya KÖKLÜ, Munich

National Federation of the Blind (NFB)

Scott LABARRE, Legal Advisor, Colorado
Lisa BONDERSON (Ms.), United States of America
Frederick SCHROEDER, First Vice-President, United States of America
Carrie SCHROEDER (Ms.), International Logistics Coordinator, United States of America

Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE)

Bárbara MARTÍN MUÑOZ (Ms.), Head, Technical Office for European Affairs, Madrid
Francisco Javier MARTÍNEZ CALVO, Technical Advisor, Madrid

Royal National Institute of Blind People (RNIB)

Dan PESCOD, Manager, RNIB European, International and Accessibility Campaigns, London

Society for Collective Administration of Performer's Rights (ADAMI)

Isabelle FELDMAN (Mrs.), Director, Legal and International Affairs, Paris
Catherine ALMERAS (Mrs.), Member of Board, Paris

Software and Information Industry Association (SIIA)

Eric MASSANT, Senior Director, Government and Industry Affairs for Reed Elsevier,
Washington, D.C.

South African National Council for the Blind (SANCB)

Thomas ONGOLO, Programme Manager, Secretariat of the African Decade for Persons with
Disabilities, Pretoria
Enock ONGOLO, Pretoria

Trans-Atlantic Consumer Dialogue (TACD)

David HAMMERSTEIN, Senior Adviser on Intellectual Property, Brussels

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS, Head, Intellectual Property Department, Geneva
Peter Cyriel GEOTHALS, Judicial Counsellor, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Young Suk CHI, President, Geneva
Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva
Allan ADLER, Vice President, Legal and Government Affairs, APA, Washington, D.C.
David FARES, Senior Vice-President, Government Relations, News Corporation

Unión Latinoamericana de Ciegos (ULAC)

Pablo LECUONA, Founder/Director, Tiflo Libros Argentina, WBU Latin American
Regional Representative to the WBU Global Right to Read Campaign, Buenos Aires
Maria Laura LECUONA (Ms.), Buenos Aires

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

Maryanne DIAMOND (Ms.), General Manager, International and Stakeholder Relations, WBU President, Canberra, Australia

Christopher FRIEND, Special Projects Consultant, Sightsavers International, WBU Strategic Objective Leader, Accessibility Chair WBU Global Right to Read Campaign, Programme Development Advisor Sightsavers, Sussex, United Kingdom

Judith FRIEND (Mrs.), Special Projects Consultant, Sightsavers International WBU Global Right to Read Campaign Team Support Member, Sussex, United Kingdom

VI. BUREAU/OFFICERS

Chair : Darlington MWAPE, (Zambie/Zambia)

Vice-présidents/Vice-Chairs : Alexandra GRAZIOLI (Mrs.), (Suisse/Switzerland)
Graciela PEIRETTI (Mrs.), (Argentine/Argentina)

Secrétaire/Secretary : Michele WOODS (Mrs.) (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

C. Trevor CLARKE, sous-directeur général, Secteur de la culture et des industries de la création/Assistant Director General, Culture and Creative Industries Sector

Michele WOODS (Mme/Mrs.), directrice, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Director, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Carole CROELLA (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Geidy LUNG (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Victor VÁZQUEZ LÓPEZ, conseiller juridique principal, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Paolo LANTERI, juriste adjoint, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Assistant Legal Officer, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Carlos Alberto CASTRO, consultant, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Consultant, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector